

Rapport de transparence exercice 2024

Le présent rapport annuel de transparence est publié par la Société des Artistes Interprètes (S.A.I) conformément aux articles L. 326-1 et R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle (CPI) et aux articles 7 et 13 de ses statuts.

PREAMBULE

Il a été décidé par les sociétés mères (Spedidam et Adami) de partager à 50/50, au cours de l'exercice 2024, les frais de fonctionnement ainsi que les amortissements des investissements de la SAI relatifs aux Sociétés Etrangères.

La SAI a perçu en 2024 des sommes en provenance d'organismes de gestion collective étrangers et des sommes issues de la rémunération supplémentaire de 20% due par les producteurs de phonogrammes au titre de l'allongement de la durée des droits. Concernant les sommes en provenance d'organismes de gestion collective étrangers, aucune somme au titre des frais de gestion n'a été prélevée par la SAI sur ces perceptions, au motif principal que le travail de répartition est exécuté par lesdits organismes percepteurs, ou à défaut, peut être opéré de manière exceptionnelle au sein des sociétés mères. Concernant la rémunération supplémentaire de 20%, des frais de gestion de 20% ont été prélevés sur les perceptions.

1° États financiers (art. R. 32-14 II 1°)

- 1.1. Bilan
- 1.2. Comptes de résultat
- 1.3. Annexes

2° Rapport sur les activités de l'exercice (art. R. 321-14 II 2°)

Le rapport de gestion des cogérants comprenant les faits caractéristiques de l'exercice est annexé au présent rapport.

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et principales catégories de raisons motivant ces refus (art. R. 321-14 II 3°)

Aucun.

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective (art. R. 321-14 II 4°)

La SAI est une société civile au capital de 1.000,00 euros, régie par les articles 1832 et suivants du code civil, par les dispositions du titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle et par ses statuts.

La société est administrée par un conseil de gérance composé de deux membres personnes physiques nommés pour une durée de deux années. Ils exercent la fonction de co-gérants de la société dont ils sont les représentants légaux et sont désignés à raison de : 1 membre proposé par la Spedidam et 1 membre proposé par l'Adami.

Les activités du conseil de gérance sont contrôlées par un conseil de surveillance nommé pour deux ans par l'assemblée générale composé de six membres personnes physiques habilitées par la loi ou les décisions sociales des sociétés associées, dans les proportions ci-après : 3 représentants de la Spedidam, dont 2 au moins sont des membres du conseil d'administration de la Spedidam ; 3 représentants de l'Adami, dont 2 au moins sont des membres du conseil d'administration de l'Adami.

5° Liste des personnes morales contrôlées par l'organisme (art. R. 321-14 II 5°)

La SAI ne contrôle aucune personne morale.

6° Montant total de la rémunération versée au cours de l'exercice, et autres avantages octroyés, aux administrateurs, dirigeants et membres de l'organe de surveillance (art. R. 321-14 II 6°)

Aucune somme n'a été versée par la SAI en 2024 aux :

- Membres du conseil de gérance représentants légaux
- Membres du conseil de surveillance

7° Revenus provenant de l'exploitation des droits et recettes résultant de l'investissement de ces revenus (art. R. 321-14 II 7°)

7.1. Revenus

Par catégories de droits et types d'utilisation

PERCEPTIONS	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	
Catégorie de droit / types d'utilisation	Perceptions
Cablodistribution	1 474,62
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	293,36
Communication / Retransmission par Câble - Sonore	0,00
Retransmission - Audiovisuel	1 534,30
Retransmission - Sonore	-353,04
Copie Privée	6 863,39
Copie Privée Audiovisuelle	160,60
Copie Privée Sonore	6 702,79
Type d'utilisation non Communiqué	0,00
Droit exclusif	0,00
Communication au Public - Audiovisuel	0,00
Mise à Disposition - Sonore	0,00
Pret - Audiovisuel	0,00
Reproduction - Sonore	0,00
Type d'utilisation Non Communiqué	0,00
Rémunération Equitable	82 555,10
Communication au Public - Audiovisuel	0,00
Communication au Public - Sonore	3 532,53
Communication au Public Lieux Sonorisés	667,80
Diffusion - Audiovisuel	0,00
Diffusion - Sonore	10 230,14
Execution Publique - Audiovisuel	17,33
Execution Publique - Sonore	8 482,47
Location - Audiovisuel	0,00
Location - Sonore	0,00
Mise à Disposition - Audiovisuel	0,00
Mise à Disposition - Sonore	516,56
Pret - Audiovisuel	0,00
Pret - Sonore	17,20
Reproduction - Audiovisuel	0,00
Reproduction - Sonore	0,00
Retransmission - Audiovisuel	0,00
Retransmission - Sonore	3 677,01
Type d'utilisation Non Communiqué	55 414,06
Total perceptions SE	90 893,11
RS20	
Catégorie de droit / types d'utilisation	Perceptions
RS20 - droit exclusif	1 431 746,04
Total perceptions RS20	1 431 746,04
TOTAL PERCEPTIONS	1 522 639,15

7.2. Recettes résultant de l'investissement de ces revenus

La SAI a réalisé 164 395,02 euros de recettes résultant de l'investissement des revenus (produits financiers issus des placements des droits en attente de répartition ou de paiement) sur l'exercice 2024. Ces recettes sont utilisées en totalité pour couvrir une partie des frais de fonctionnement, ce qui a pour conséquence de diminuer les prélèvements opérés sur les droits RS20, ainsi que la participation au financement des sociétés mères.

Par catégorie de droits et types d'utilisation, au prorata des perceptions

PRODUITS FINANCIERS	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	
Catégorie de droit / types d'utilisation	Produits financiers
Cablodistribution	159,21
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	31,67
Communication / Retransmission par Câble - Sonore	0,00
Retransmission - Audiovisuel	165,65
Retransmission - Sonore	-38,12
Copie Privée	741,02
Copie Privée Audiovisuelle	17,34
Copie Privée Sonore	723,68
Type d'utilisation non Communiqué	0,00
Droit exclusif	0,00
Communication au Public - Audiovisuel	0,00
Mise à Disposition - Sonore	0,00
Pret - Audiovisuel	0,00
Reproduction - Sonore	0,00
Type d'utilisation Non Communiqué	0,00
Rémunération Equitable	8 913,24
Communication au Public - Audiovisuel	0,00
Communication au Public - Sonore	381,40
Communication au Public Lieux Sonorisés	72,10
Diffusion - Audiovisuel	0,00
Diffusion - Sonore	1 104,52
Exécution Publique - Audiovisuel	1,87
Exécution Publique - Sonore	915,83
Location - Audiovisuel	0,00
Location - Sonore	0,00
Mise à Disposition - Audiovisuel	0,00
Mise à Disposition - Sonore	55,77
Pret - Audiovisuel	0,00
Pret - Sonore	1,86
Reproduction - Audiovisuel	0,00
Reproduction - Sonore	0,00
Retransmission - Audiovisuel	0,00
Retransmission - Sonore	397,00
Type d'utilisation Non Communiqué	5 982,90
Total produits financiers SE	9 813,47
RS20	
Catégorie de droit / types d'utilisation	Produits financiers
RS20 - droit exclusif	154 581,55
Total produits financiers RS20	154 581,55
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	164 395,02

8° Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services (art. R. 321-14 II 8°)

Les frais de fonctionnement de la SAI concernant les Sociétés Etrangères sont de 267 247,93 euros pour l'exercice 2024. Les montants qui figurent au tableau 8.1 « Frais de fonctionnement » ont été calculés en proportion des montants perçus par la SAI.

La SAI, à l'instar de l'ensemble des Organismes de Gestion membres du Scapr ("Council for the Collective Management of Performers' Rights", la plate-forme internationale pour le développement de la coopération pratique entre les organisations de gestion collective des artistes interprètes), ne prélève aucun frais de gestion sur cette activité. Ces frais de fonctionnement sont financés en partie par les produits financiers (9 813,47 euros). Le solde (257 434,46 euros) est financé à part égale par la SPEDIDAM et l'ADAMI.

Concernant la rémunération supplémentaire de 20%, la SAI prélève 20% de frais de gestion déduits des rémunérations à la perception.

Les frais de fonctionnement de la SAI concernant la rémunération supplémentaire de 20% sont de 440 939 euros pour l'exercice 2024.

Ces frais de fonctionnement sont financés par les produits financiers (154 581,55 euros) et par les frais de gestion (déduction) prélevé sur les perceptions (286 349,19 euros). Après extourne de l'excédent de frais de gestion de l'exercice 2023, le report à nouveau de l'exercice 2024 est de 76,72 euros.

8.1. Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	
Catégorie de droit / types d'utilisation	Frais de fonctionnement
Cablodistribution	4 335,74
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	862,55
Communication / Retransmission par Câble - Sonore	0,00
Retransmission - Audiovisuel	4 511,22
Retransmission - Sonore	-1 038,02
Copie Privée	20 180,04
Copie Privée Audiovisuelle	472,20
Copie Privée Sonore	19 707,84
Type d'utilisation non Communiqué	0,00
Droit exclusif	0,00
Communication au Public - Audiovisuel	0,00
Mise à Disposition - Sonore	0,00
Pret - Audiovisuel	0,00
Reproduction - Sonore	0,00
Type d'utilisation Non Communiqué	0,00
Rémunération Equitable	242 732,15
Communication au Public - Audiovisuel	0,00
Communication au Public - Sonore	10 386,50
Communication au Public Lieux Sonorisés	1 963,50
Diffusion - Audiovisuel	0,00
Diffusion - Sonore	30 079,11
Execution Publique - Audiovisuel	50,95
Execution Publique - Sonore	24 940,53
Location - Audiovisuel	0,00
Location - Sonore	0,00
Mise à Disposition - Audiovisuel	0,00
Mise à Disposition - Sonore	1 518,81
Pret - Audiovisuel	0,00
Pret - Sonore	50,57
Reproduction - Audiovisuel	0,00
Reproduction - Sonore	0,00
Retransmission - Audiovisuel	0,00
Retransmission - Sonore	10 811,31
Type d'utilisation Non Communiqué	162 930,86
Total frais de fonctionnement SE	267 247,93

RS20	
Catégorie de droit / types d'utilisation	Frais de fonctionnement
RS20 - droit exclusif	440 939,00
Total frais de fonctionnement RS20	440 939,00

TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	708 186,93
--------------------------------------	-------------------

8.2. Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Les frais de fonctionnement de la rémunération supplémentaire de 20% s'élèvent à 440 939 euros, financés à hauteur de 154 581,55 euros par les produits financiers et à hauteur de 286 349,19 euros par les frais de gestion prélevés sur les sommes perçues au titre de la rémunération supplémentaire de 20%, ainsi que les reports à nouveau.

Les frais de fonctionnement de la SAI concernant les Sociétés Etrangères sont de 267 247,93 euros, financés à hauteur de 9 813,47 euros par les produits financiers et à hauteur de 257 434,46 euros par les sociétés mères.

Pour la ventilation par catégorie de droits : cf. tableau 8.1 « Frais de fonctionnement ».

8.3. Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Sans objet

8.4. Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

Concernant les Sociétés Etrangères, la SAI utilise les produits des placements qui peuvent être opérés par la société pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement. Le solde des frais de fonctionnement est financé par les sociétés mères.

Concernant la rémunération supplémentaire de 20%, la SAI prélève 20% de frais de gestion (déduction) sur les sommes perçues au titre de la rémunération supplémentaire de 20%.

La SAI utilise également les produits issus des placements.

8.5. Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que finalité de ces déductions ;

Sur l'exercice 2024, la SAI réalise 286 349,19 euros de frais de gestion (déduction) sur la rémunération supplémentaire de 20%.

Aucun frais de gestion (déduction) n'a été prélevé par la SAI concernant les Sociétés Etrangères

8.6. Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le mode de financement de la SAI repose sur plusieurs méthodes :

- 1 / Les frais de gestions provenant de la Rémunération Supplémentaire de 20% (RS20).
- 2/ Les produits financiers issus des placements des droits en attente de répartition ou de paiement.
- 3/ La refacturation des frais de fonctionnement aux maisons mères Adami et Spedidam. Ces frais correspondent aux autres coûts supportés par la SAI, dont la gestion des Sociétés Etrangères.

Concernant le taux de coût de gestion de 46,51% pour l'année 2024, il se justifie par la baisse de 37% des perceptions de la RS20, mais surtout par la baisse des perceptions en provenance des Sociétés Etrangères liée à l'arrêt de l'activité transférée aux maisons mères au 1 janvier 2024.

Parallèlement, la SAI est toujours en phase d'investissement dans le cadre de son système d'information.

Frais de fonctionnement par rapport aux perceptions

SOCIETES ETRANGERES		
Catégorie de droit / types d'utilisation	Frais de fonctionnement	Perceptions
Cablodistribution	4 335,74	1 474,62
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	862,55	293,36
Communication / Retransmission par Câble - Sonore	0,00	0,00
Retransmission - Audiovisuel	4 511,22	1 534,30
Retransmission - Sonore	-1 038,02	-353,04
Copie Privée	20 180,04	6 863,39
Copie Privée Audiovisuelle	472,20	160,60
Copie Privée Sonore	19 707,84	6 702,79
Type d'utilisation non Communiqué	0,00	0,00
Droit exclusif	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel	0,00	0,00
Mise à Disposition - Sonore	0,00	0,00
Pret - Audiovisuel	0,00	0,00
Reproduction - Sonore	0,00	0,00
Type d'utilisation Non Communiqué	0,00	0,00
Rémunération Equitable	242 732,15	82 555,10
Communication au Public - Audiovisuel	0,00	0,00
Communication au Public - Sonore	10 386,50	3 532,53
Communication au Public Lieux Sonorisés	1 963,50	667,80
Diffusion - Audiovisuel	0,00	0,00
Diffusion - Sonore	30 079,11	10 230,14
Execution Publique - Audiovisuel	50,95	17,33
Execution Publique - Sonore	24 940,53	8 482,47
Location - Audiovisuel	0,00	0,00
Location - Sonore	0,00	0,00
Mise à Disposition - Audiovisuel	0,00	0,00
Mise à Disposition - Sonore	1 518,81	516,56
Pret - Audiovisuel	0,00	0,00
Pret - Sonore	50,57	17,20
Reproduction - Audiovisuel	0,00	0,00
Reproduction - Sonore	0,00	0,00
Retransmission - Audiovisuel	0,00	0,00
Retransmission - Sonore	10 811,31	3 677,01
Type d'utilisation Non Communiqué	162 930,86	55 414,06
Total frais de fonctionnement SE	267 247,93	90 893,11

RS20		
Catégorie de droit / types d'utilisation	Frais de fonctionnement	Perceptions
RS20 - droit exclusif	440 939,00	1 431 746,04
Total frais de fonctionnement RS20	440 939,00	1 431 746,04

TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	708 186,93	1 522 639,15
--------------------------------------	-------------------	---------------------

9° Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits (art. R. 321-14 II 9°)

9.1. Montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

SOMMES REPARTIES					
SOCIETES ETRANGERES					
Catégorie de droit / type d'utilisation	Année de perception				Total général
	2021	2022	2023	2024	
Cablodistribution	0,00	0,00	29 281,83	1 474,74	30 756,57
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel			21 652,99	293,36	21 946,35
Communication / Retransmission par Câble - Sonore					0,00
Retransmission - Audiovisuel			7 628,84	1 534,41	9 163,25
Retransmission - Sonore				-353,03	-353,03
Copie Privée	0,00	0,00	892 352,49	6 863,38	899 215,87
Copie Privée Audiovisuelle			571 342,70	160,59	571 503,29
Copie Privée Sonore			280 746,33	6 702,79	287 449,12
Type d'utilisation non Communiqué			40 263,46		40 263,46
Droit exclusif	0,00	0,00	328 105,55	0,00	328 105,55
Communication au Public - Audiovisuel			308 044,08		308 044,08
Mise à Disposition - Sonore					0,00
Pret - Audiovisuel					0,00
Reproduction - Sonore			20 061,47		20 061,47
Type d'utilisation Non Communiqué					0,00
Rémunération Equitable	0,00	0,00	2 175 017,97	82 554,99	2 257 572,96
Communication au Public - Audiovisuel			351 042,61		351 042,61
Communication au Public - Sonore			51 285,70	3 532,18	54 817,88
Communication au Public Lieux Sonorisés			11 811,66	667,82	12 479,48
Diffusion - Audiovisuel			49 478,00		49 478,00
Diffusion - Sonore			81 324,63	10 231,50	91 556,13
Execution Publique - Audiovisuel			8 617,13	17,34	8 634,47
Execution Publique - Sonore			37 660,89	8 482,47	46 143,36
Location - Audiovisuel			15,92		15,92
Location - Sonore			46,54		46,54
Mise à Disposition - Audiovisuel			14 258,95		14 258,95
Mise à Disposition - Sonore			18 158,90	516,56	18 675,46
Pret - Audiovisuel			5 301,37		5 301,37
Pret - Sonore			1 104,87	17,20	1 122,07
Reproduction - Audiovisuel					0,00
Reproduction - Sonore			398,56		398,56
Retransmission - Audiovisuel			140,70		140,70
Retransmission - Sonore			2 586,26	3 675,79	6 262,05
Type d'utilisation non Communiqué			1 541 785,28	55 414,13	1 597 199,41
Total sommes réparties SE	0,00	0,00	3 424 757,84	90 893,11	3 515 650,95
RS20					
Catégorie de droit/type d'utilisation	Année de perception				Total général
	2021	2022	2023	2024	
RS20 - droit exclusif	238 321,86	222 675,67	900 155,90		1 361 153,43
Total sommes réparties RS20	238 321,86	222 675,67	900 155,90	0,00	1 361 153,43
TOTAL SOMMES REPARTIES	238 321,86	222 675,67	4 324 913,74	90 893,11	4 876 804,38

9.2. Montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

SOMMES EFFECTIVEMENT VERSEES AUX TITULAIRES DE DROITS		
SOCIETES ETRANGERES		
Catégorie de droit / types d'utilisation	Artistes Interprètes	OGC Adami/Spedidam
Cablodistribution	0,00	30 825,97
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel		21 949,82
Communication / Retransmission par Câble - Sonore		46,06
Retransmission - Audiovisuel		9 183,60
Retransmission - Sonore		-353,51
Copie Privée	0,00	904 346,98
Copie Privée Audiovisuelle		567 531,15
Copie Privée Sonore		295 093,00
Type d'utilisation non Communiqué		41 722,83
Droit exclusif	0,00	327 955,36
Communication au Public - Audiovisuel		308 044,08
Mise à Disposition - Sonore		132,29
Pret - Audiovisuel		
Reproduction - Sonore		19 713,22
Type d'utilisation Non Communiqué		65,77
Rémunération équitable	0,00	2 291 152,65
Communication au Public - Audiovisuel		351 184,46
Communication au Public - Sonore		59 362,57
Communication au Public Lieux Sonorisés		12 752,04
Diffusion - Audiovisuel		48 274,38
Diffusion - Sonore		94 591,30
Execution Publique - Audiovisuel		8 638,04
Execution Publique - Sonore		46 896,26
Location - Audiovisuel		24,02
Location - Sonore		125,84
Mise à Disposition - Audiovisuel		14 267,93
Mise à Disposition - Sonore		19 306,14
Pret - Audiovisuel		5 300,68
Pret - Sonore		1 135,79
Reproduction - Audiovisuel		0,04
Reproduction - Sonore		398,58
Retransmission - Audiovisuel		174,07
Retransmission - Sonore		6 271,67
Type d'utilisation Non Communiqué		1 622 448,84
Rejets de virement	0,00	6 162,21
Total sommes versées SE	0,00	3 560 443,17
RS20		
Catégorie de droit / types d'utilisation	Artistes Interprètes	Autres OGC
RS20 - droit exclusif	832 336,87	269 830,29
Total sommes versées RS20	832 336,87	269 830,29
TOTAL SOMMES VERSEES	832 336,87	3 830 273,46

9.3. Fréquence des versements.

La fréquence des règlements est trimestrielle pour les droits perçus des organismes de gestion collective étrangers.

Concernant la rémunération supplémentaire de 20%, la SAI ne couvrant pas encore l'intégralité de son activité, elle ajuste le planning de ses versements en fonction des informations qu'elle reçoit.

9.4. Montant total des sommes facturées ;

FACTURES SE - 2024				
Date	Gestionnaire	Numéro	OGC	Montant HT
16/01/2024	spedidam	B-240001	NORMA	2 501,66
17/01/2024	adami	B-240002	VDFS	471,29
18/01/2024	spedidam	B-240003	GRAMEX DANEMARK	8 505,78
26/01/2024	adami	B-240004	GRAMEX DANEMARK	8 489,80
TOTAL FACTURES SE				19 968,53

FACTURES RS20 - 2024			
Date	Numéro	Producteur	Montant HT
30/04/2024	2024-000003	BMG RIGHTS	100 744,77
29/05/2024	2024-000004	WARNER MUSIC	362 384,67
11/06/2024	2024-000005	SONY MUSIC	443 332,12
11/06/2024	2024-000006	SONY MUSIC	1 041,06
23/08/2024	2024-000007	UNIVERSAL MUSIC	524 243,42
TOTAL FACTURES RS20			1 431 746,04

9.5. Montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

SOMMES PERCUES NON REPARTIES

SOCIETES ETRANGERES					
Catégorie de droit / type d'utilisation	Année de perception				Total général
	2021	2022	2023	2024	
Cablodistribution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel					0,00
Communication / Retransmission par Câble - Sonore					0,00
Retransmission - Audiovisuel					0,00
Retransmission - Sonore					0,00
Copie Privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Copie Privée Audiovisuelle					0,00
Copie Privée Sonore					0,00
Type d'utilisation non Communiqué					0,00
Droit exclusif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel					0,00
Mise à Disposition - Sonore					0,00
Pret - Audiovisuel					0,00
Reproduction - Sonore					0,00
Type d'utilisation Non Communiqué					0,00
Rémunération Equitable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel					0,00
Communication au Public - Sonore					0,00
Communication au Public Lieux Sonorisés					0,00
Diffusion - Audiovisuel					0,00
Diffusion - Sonore					0,00
Execution Publique - Audiovisuel					0,00
Execution Publique - Sonore					0,00
Location - Audiovisuel					0,00
Location - Sonore					0,00
Mise à Disposition - Audiovisuel					0,00
Mise à Disposition - Sonore					0,00
Pret - Audiovisuel					0,00
Pret - Sonore					0,00
Reproduction - Audiovisuel					0,00
Reproduction - Sonore					0,00
Retransmission - Audiovisuel					0,00
Retransmission - Sonore					0,00
Type d'utilisation Non Communiqué					0,00
Total sommes perçues non réparties SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RS20					
Catégorie de droit / type d'utilisation	Année de perception				Total général
	2021	2022	2023	2024	
RS20 - droit exclusif	1 092 803,51	771 880,11	1 017 488,03	1 145 396,85	4 027 568,50
Total sommes perçues non réparties RS20	1 092 803,51	771 880,11	1 017 488,03	1 145 396,85	4 027 568,50

TOTAL SOMMES PERCUES NON REPARTIES	1 092 803,51	771 880,11	1 017 488,03	1 145 396,85	4 027 568,50
---	--------------	------------	--------------	--------------	--------------

9.6. Montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

SOMMES AFFECTEES NON REGLEES					
SOCIETES ETRANGERES					
Catégorie de droit / type d'utilisation	Année de perception				Total général
	2021	2022	2023	2024	
Cablodistribution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel					0,00
Communication / Retransmission par Câble - Sonore					0,00
Retransmission - Audiovisuel					0,00
Retransmission - Sonore					0,00
Copie Privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Copie Privée Audiovisuelle					0,00
Copie Privée Sonore					0,00
Type d'utilisation non Communiqué					0,00
Droit exclusif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel					0,00
Mise à Disposition - Sonore					0,00
Pret - Audiovisuel					0,00
Reproduction - Sonore					0,00
Type d'utilisation Non Communiqué					0,00
Rémunération Equitable	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel					0,00
Communication au Public - Sonore					0,00
Communication au Public Lieux Sonorisés					0,00
Diffusion - Audiovisuel					0,00
Diffusion - Sonore					0,00
Execution Publique - Audiovisuel					0,00
Execution Publique - Sonore					0,00
Location - Audiovisuel					0,00
Location - Sonore					0,00
Mise à Disposition - Audiovisuel					0,00
Mise à Disposition - Sonore					0,00
Pret - Audiovisuel					0,00
Pret - Sonore					0,00
Reproduction - Audiovisuel					0,00
Reproduction - Sonore					0,00
Retransmission - Audiovisuel					0,00
Retransmission - Sonore					0,00
Type d'utilisation non Communiqué					0,00
Total sommes affectées non réglées SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RS20					
Catégorie de droit / type d'utilisation	Année de perception				Total général
	2021	2022	2023	2024	
RS20 - droit exclusif	259 682,44	168 745,72	257 311,85		685 740,01
Total sommes affectées non réglées RS20	259 682,44	168 745,72	257 311,85	0,00	685 740,01
TOTAL SOMMES AFFECTEES NON REGLEES	259 682,44	168 745,72	257 311,85	0,00	685 740,01

9.7. Motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;

Au cours de l'exercice 2024, la SAI n'a plus exercé aucun versement direct de rémunérations en provenance des organismes de gestion collectives étrangers, à des artistes-interprètes, conformément à l'évolution de l'accord entre ses sociétés mères.

Concernant les perceptions 2024 correspondant à la rémunération supplémentaire de 20% due au titre de l'allongement de la durée des droits dans le domaine sonore, la SAI respecte également le délai fixé par l'article L. 324-12. En effet le délai maximal de versement fixé par l'article L. 324-12 I est dans ce cas de neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les revenus provenant de l'exploitation des droits ont été perçus, soit s'agissant des revenus perçus en 2024 un délai maximal au 30 septembre 2025. La loi prévoit cependant qu'il peut être dérogé à ce délai pour un « motif légitime, notamment le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires ».

En ce qui concerne les perceptions de 2021 à 2023, l'essentiel des montants restant à répartir concerne des titres produits aux Etats-Unis, dont l'OGC représentatif des artistes, The Fund, n'est pas membre du Scapr. La SAI doit s'assurer que l'OGC américain a une documentation à jour permettant d'identifier les artistes et les mandats nécessaires afin de permettre le paiement. Des négociations sont toujours en cours avec cet OGC.

Par ailleurs, la rémunération supplémentaire de 20% concernant des titres anciens, l'identification et la localisation des titulaires de droits peuvent s'avérer complexes.

9.8. Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.

NEANT

10° Informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective (art. R. 321-14 II 10°)

10.1. Montant des sommes reçues des autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

SOMMES PERCUES DES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE	
OGC / Catégorie de droits	Perceptions
GRAMEX DANEMARK (Danemark)	16 995,58
<i>Cablodistribution</i>	1 181,26
<i>Rémunération Equitable</i>	15 814,32
ITSRIGHT (Italie)	7 403,39
<i>Copie Privée</i>	4 006,85
<i>Rémunération Equitable</i>	3 396,54
NORMA (Pays-Bas)	2 501,66
<i>Copie Privée</i>	2 449,87
<i>Rémunération Equitable</i>	51,79
SAMI (Suède)	19 469,05
<i>Copie Privée</i>	246,07
<i>Rémunération Equitable</i>	19 222,98
SENA (Pays-Bas)	44 052,14
<i>Rémunération Equitable</i>	44 052,14
VDFS (Autriche)	471,29
<i>Cablodistribution</i>	293,36
<i>Copie Privée</i>	160,60
<i>Rémunération Equitable</i>	17,33
TOTAL SOMMES PERCUS DES AUTRES OGC	90 893,11

MONTANT DES SOMMES VERSÉES A D'AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE :

Concernant les perceptions en provenance des Sociétés Etrangères, la Spedidam et l'Adami ont signé le 29 juin 2023 un avenant à leur accord du 17 octobre 2016. Cet avenant précise qu'elles reprennent en direct la gestion de ces perceptions à compter de 2024.

Par conséquent, la SAI a transmis progressivement sur l'année 2024 aux maisons mères, la gestion des perceptions et paiements de la rémunération en provenance des organismes de gestion étrangers.

Concernant la rémunération supplémentaire de 20%, la majorité des accords unilatéraux ont été finalisés, de sorte qu'un premier paiement à un organisme de gestion collective étranger (l'OGC anglais PPL) a eu lieu fin 2024.

SOMMES REPARTIES A D'AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

SOCIETES ETRANGERES			
Catégorie de droit / type d'utilisation	Adami	Spedidam	Autres OGC
Cablodistribution	29 406,44	1 419,53	64,20
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel	21 871,31	78,51	
Communication / Retransmission par Câble - Sonore	0,02	46,04	
Retransmission - Audiovisuel	7 535,10	1 648,50	63,73
Retransmission - Sonore	0,01	-353,52	0,47
Copie Privée	828 633,58	75 713,40	5 058,39
Copie Privée Audiovisuelle	559 721,85	7 809,30	4 332,52
Copie Privée Sonore	227 796,33	67 296,67	725,87
Type d'utilisation non Communiqué	41 115,40	607,43	
Droit exclusif	308 182,08	19 773,28	386,51
Communication au Public - Audiovisuel	306 090,14	1 953,94	
Mise à Disposition - Sonore	16,17	116,12	
Pret - Audiovisuel			
Reproduction - Sonore	2 075,42	17 637,80	386,51
Type d'utilisation Non Communiqué	0,35	65,42	
Rémunération Equitable	1 754 929,17	536 223,48	26 201,36
Communication au Public - Audiovisuel	347 941,11	3 243,35	3,13
Communication au Public - Sonore	25 266,70	34 095,87	251,16
Communication au Public Lieux Sonorisés	427,69	12 324,35	64,85
Diffusion - Audiovisuel	28 579,11	19 695,27	1 205,13
Diffusion - Sonore	69 475,72	25 115,58	118,05
Execution Publique - Audiovisuel	8 634,73	3,31	
Execution Publique - Sonore	45 576,31	1 319,95	
Location - Audiovisuel	20,48	3,54	
Location - Sonore	48,70	77,14	
Mise à Disposition - Audiovisuel	14 084,21	183,72	0,86
Mise à Disposition - Sonore	17 120,95	2 185,19	20,06
Pret - Audiovisuel	5 255,75	44,93	2,59
Pret - Sonore	678,26	457,53	5,39
Reproduction - Audiovisuel	0,04		
Reproduction - Sonore	398,56	0,02	
Retransmission - Audiovisuel	7,16	166,91	0,89
Retransmission - Sonore	5 807,96	463,71	6,85
Type d'utilisation Non Communiqué	1 185 605,73	436 843,11	24 522,40
Total sommes versées à d'autres OGC SE	2 921 151,27	633 129,69	31 710,46

RS20			
Catégorie de droit / type d'utilisation			Autres OGC
RS20 - droit exclusif			269 830,29
PPL (Royaume-Uni)			269 830,29
Total sommes versées à d'autres OGC RS20	0,00	0,00	269 830,29

TOTAL SOMMES VERSEES A D'AUTRES OGC	2 921 151,27	633 129,69	301 540,75
--	---------------------	-------------------	-------------------

10.2. Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

En ce qui concerne la rémunération supplémentaire de 20%, la SAI a prélevé des frais de gestion de 15% sur les perceptions versées en 2024 aux autres organismes.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les rémunérations en provenance des organismes de gestion collective étrangers.

MONTANT DES FRAIS DE GESTION EFFECTUES SUR LES DROITS DUS A D'AUTRES ORGANISMES

SOCIETES ETRANGERES			
Catégorie de droit / type d'utilisation	Adami	Spedidam	Autres OGC
Cablodistribution	0,00	0,00	0,00
Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel			
Communication / Retransmission par Câble - Sonore			
Retransmission - Audiovisuel			
Retransmission - Sonore			
Copie Privée	0,00	0,00	0,00
Copie Privée Audiovisuelle			
Copie Privée Sonore			
Type d'utilisation non Communiqué			
Droit exclusif	0,00	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel			
Mise à Disposition - Sonore			
Pret - Audiovisuel			
Reproduction - Sonore			
Type d'utilisation Non Communiqué			
Rémunération Equitable	0,00	0,00	0,00
Communication au Public - Audiovisuel			
Communication au Public - Sonore			
Communication au Public Lieux Sonorisés			
Diffusion - Audiovisuel			
Diffusion - Sonore			
Execution Publique - Audiovisuel			
Execution Publique - Sonore			
Location - Audiovisuel			
Location - Sonore			
Mise à Disposition - Audiovisuel			
Mise à Disposition - Sonore			
Pret - Audiovisuel			
Pret - Sonore			
Reproduction - Audiovisuel			
Reproduction - Sonore			
Retransmission - Audiovisuel			
Retransmission - Sonore			
Type d'utilisation Non Communiqué			
Total sommes versées à d'autres OGC SE	0,00	0,00	0,00

RS20			
Catégorie de droit / type d'utilisation			Autres OGC
RS20 - droit exclusif			47 616,82
PPL (Royaume-Uni)			47 616,82
Total sommes versées à d'autres OGC RS20	0,00	0,00	47 616,82

TOTAL SOMMES VERSEES A D'AUTRES OGC	0,00	0,00	47 616,82
--	-------------	-------------	------------------

10.3. Montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

cf préambule

10.4. Montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits, provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ;

NEANT

Il n'a pas été réparti directement de montant aux titulaires de droits en 2024.

Les montants qui n'ont pas pu être réglés aux titulaires de droits, pour un total de 76 502.74 euros, dont 70 340.53 euros de droits bruts et 6 162.21 euros de rejets de virements, ont été versés aux sociétés mères Adami et Spedidam, en fonction des mandats internationaux des artistes concernés.

Comptes annuels

SAI

16 RUE AMELIE

75007 PARIS

Exercice du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024

Comptes arrêtés au : 31 décembre 2024
En Euros

APE : 9002Z

SIRET : 479 621 575 00014

Sommaire

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat	3
Faits caractéristiques	5
Règles et méthodes comptables	6
Immobilisations	8
Amortissements	9
Etat des échéances, créances et des dettes	10
Charges à payer	11
Charges et produits constatés d'avances	12
Détail bilan actif	14
Détail bilan passif	15
Détail compte de résultat	16
Affectation des droits au 31/12/2024	18
Récapitulation des sommes perçues non encore réparties au 31/12/2024	19
Détail des sommes perçues non encore réparties au 31/12/2024	20
Sommes réparties mais non encore versées au 31/12/2024	21
Sommes réparties mais non encore versées détaillées par type d'utilisation Au 31/12/2024	22
Sommes versées au 31/12/2024	23
Sommes versées détaillées par type d'utilisation au 31-12-2024	24
Sommes qui ne peuvent être réparties utilisées pour des actions culturelles	25
Tableau de financement	26

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	513 508	376 216	137 292	90 612
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes	31 200		31 200	40 800
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	11 508	10 614	894	1 797
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	15		15	15
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		556 231	386 831	169 401	133 225
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	308 921		308 921	745 390
	Autres créances	37 927		37 927	55 740
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	4 535 512		4 535 512	7 851 774
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	1 779		1 779	2 560
	TOTAL (III)	4 884 139		4 884 139	8 655 463
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		5 440 370	386 831	5 053 540	8 788 688

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 000	1 000
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 000	1 000
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		20 602
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	210 292 128 863	336 898 202 397
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 713 385	8 227 791
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	5 052 540	8 787 688
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	5 053 540	8 788 688
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		5 052 540	8 767 086
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

				31/12/2024	31/12/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	543 792		543 792	900 474
	Montant net du chiffre d'affaires	543 792		543 792	900 474
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			13	36
	Total des produits d'exploitation (1)			543 805	900 510
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			226 317	520 547
	Impôts, taxes et versements assimilés			3 566	5 587
	Salaires et traitements			263 533	254 787
	Charges sociales du personnel			137 460	130 332
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			77 224	80 155
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			100	103
Total des charges d'exploitation (2)				708 200	991 512
RESULTAT D'EXPLOITATION				(164 395)	(91 002)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		(164 395)	(91 002)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	164 395	91 002
	Total des produits financiers	164 395	91 002
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		164 395	91 002
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		708 200	991 512
TOTAL DES CHARGES		708 200	991 512
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées		1 185	117 284

Annexe libre

Faits caractéristiques de l'exercice.

Au titre de la rémunération supplémentaire de 20%, la SAI a poursuivi ses perceptions annuelles sur un rythme plus calme puisque pour la première fois, une seule année d'exploitation était prise en compte. La coopération avec les producteurs reste efficace et aura permis d'optimiser les flux d'information et de paiements de leur part, permettant une nouvelle fois cette année de respecter le calendrier légal de répartition.

Le montant total des rémunérations encaissées au titre de la rémunération supplémentaire de 20% pour l'année 2024 a été de 1 431 746 € H.T.

Les opérations de répartition et de paiements ont eu lieu tout au long de l'année 2024.

Au titre des rémunérations en provenance des sociétés étrangères, les perceptions ont été résiduelles car à la suite de la signature d'un avenant en juin 2023, les maisons mères ont mis un terme à la gestion de cette rémunération par la SAI. De fait, elles ont récupéré cette activité à compter du 1er janvier 2024. Néanmoins, la SAI a géré la transition pendant 12 mois durant lesquels quelques rares perceptions ont été collectées puis réparties et payées.

Conformément à ces règles encore appliquées en 2024, la SAI a perçu 90 893 € au cours de l'année 2024.

Elle a procédé au cours de l'année 2024 à des répartitions directement aux sociétés mères pour un montant total de 3 554 281 €, répartissant ainsi la totalité des rémunérations en provenance des sociétés étrangères.

Les sociétés mères, l'Adami et la Spedidam, se sont ensuite chargées de reverser ces rémunérations aux Artistes Interprètes en fonction de leurs mandats respectifs.

Le mode de financement de la SAI repose sur plusieurs méthodes :

1 / Les frais de gestion prélevés sur les perceptions de la Rémunération Supplémentaire de 20% (RS20)

2/ Les produits financiers issus des placements des droits en attente de répartition ou de paiement

3/ La refacturation des frais de fonctionnement aux maisons mères Adami et Spedidam. Ces frais correspondent aux autres coûts supportés par la SAI, dont la gestion des Sociétés Etrangères.

Le coût de gestion de la SAI reste élevé pour l'année 2024. Il se justifie par la baisse de 37% des perceptions de la RS20, mais surtout par la baisse des perceptions en provenance des Sociétés Etrangères liée à l'arrêt de l'activité transférée aux maisons mères au 1 janvier 2024.

Parallèlement, la SAI est toujours en phase d'investissement dans le cadre de son système d'information.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **5 053 540** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **708 200** euros et un total **charges** de **708 200** euros, dégageant ainsi un **résultat** de euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Remarque générale

Il est à noter qu'à compter de l'exercice 2022, il a été choisi de créer des sous comptes afin d'isoler l'activité RS20 puisque celle-ci n'est pas refacturée aux sociétés mères.

Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	431 308		154 200	40 800		544 708
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	431 308		154 200	40 800		544 708
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	11 508					11 508
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 508					11 508
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés	15					15
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15					15
TO TAL		442 831		154 200	40 800		556 231

--	--

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	299 896	76 320		376 216
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	299 896	76 320		376 216
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	9 710	904		10 614
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 710	904		10 614
TOTAL		309 606	77 224		386 831

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

--

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	308 921	308 921	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	37 927	37 927	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avances	1 779	1 779	
	TOTAL DES CREANCES	348 628	348 628	
(1)	Prêts accordés en cours d'exercice			
(1)	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	210 292	210 292		
	Personnel et comptes rattachés	35 233	35 233		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 010	40 010		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	51 487	51 487		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 133	2 133		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	4 713 385	4 713 385		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	5 052 540	5 052 540		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Charges à payer

		31/12/2024
Total des Charges à payer		256 821
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		196 626
FOURN. FACT. NON PARVENUES	196 626	
Dettes fiscales et sociales		60 195
CONGES A PAYER	35 233	
CH. SOC. S/ CP	17 442	
ORG SOC TAXE APPRENT A PAYER	231	
ORG SOC FORMATION PROF A PAYER	1 927	
ORG SOC-AUTRES COTIS A PAY	103	
URSSAF CSG-CRDS S/DROITS	5 259	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		1 779	1 779
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			1 779

--

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Détail de l'Actif

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	169 401	3,35	133 225	1,52	36 176	27,15
Concessions brevets et droits similaires	137 292	2,72	90 612	1,03	46 680	51,52
LOGICIELS	513 508	10,16	390 508	4,44	123 000	31,50
AMORT. LOGICIELS	(376 216)	-7,44	(299 896)	-3,41	(76 320)	-25,45
Avances et acomptes versés sur immob. incorporelles	31 200	0,62	40 800	0,46	(9 600)	-23,53
IMMO. INC. EN COURS	31 200	0,62	40 800	0,46	(9 600)	-23,53
Autres immobilisations corporelles	894	0,02	1 797	0,02	(904)	-50,28
MATERIEL DE BUREAU	11 508	0,23	11 508	0,13		
AMORT. MATERIEL DE BUREAU	(10 614)	-0,21	(9 710)	-0,11	(904)	-9,31
Autres titres immobilisés	15		15			
TITRES IMMOBILISES	15		15			
TOTAL III - Actif Circulant NET	4 884 139	96,65	8 655 463	98,48	(3 771 324)	-43,57
Créances clients et comptes rattachés	308 921	6,11	745 390	8,48	(436 468)	-58,56
CLIENTS AUTRES			70 913	0,81	(70 913)	-100,00
CLIENTS FACT.A ETABLIR	308 921	6,11	674 477	7,67	(365 555)	-54,20
Autres créances	37 927	0,75	55 740	0,63	(17 813)	-31,96
TVA DEDUCTIBLE	2 160	0,04	2 707	0,03	(547)	-20,19
CREDIT DE TVA A REPORTER	3 043	0,06			3 043	
TVA S/ FACTURES NON PARVENUES	32 724	0,65	53 033	0,60	(20 309)	-38,29
Disponibilités	4 535 512	89,75	7 851 774	89,34	(3 316 262)	-42,24
CREDIT MUTUEL	1 510 906	29,90	204 665	2,33	1 306 241	638,23
CM - LIVRET	1 318 405	26,09	2 116 384	24,08	(797 979)	-37,70
CM - COMPTE A TERME 2M			3 000 000	34,13	(3 000 000)	-100,00
CM - COMPTE A TERME 3M	1 700 000	33,64	1 500 000	17,07	200 000	13,33
CM - COMPTE A TERME 12M			1 000 000	11,38	(1 000 000)	-100,00
INTERETS COURUS A RECEVOIR	6 201	0,12	30 725	0,35	(24 524)	-79,82
Charges constatées d'avance	1 779	0,04	2 560	0,03	(781)	-30,50
CHARGES CONST ATEES D'AVANCE	1 779	0,04	2 560	0,03	(781)	-30,50
TOTAL DUBILAN ACTIF	5 053 540	100,00	8 788 688	100,00	(3 735 148)	-42,50

Détail du Passif

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	1 000	0,02	1 000	0,01		
Capital Social ou individuel	1 000	0,02	1 000	0,01		
CAPITAL	1 000	0,02	1 000	0,01		
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	5 052 540	99,98	8 787 688	99,99	(3 735 148)	-42,50
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			20 602	0,23	(20 602)	-100,00
CLIENTS ACOMPTES RECUS			20 602	0,23	(20 602)	-100,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	210 292	4,16	336 898	3,83	(126 606)	-37,58
FOURNISSEURS	13 666	0,27	18 380	0,21	(4 713)	-25,64
FOURN. FACT. NON PARVENUES	196 626	3,89	318 518	3,62	(121 892)	-38,27
Dettes fiscales et sociales	128 863	2,55	202 397	2,30	(73 534)	-36,33
CONGES A PAYER	35 233	0,70	31 190	0,35	4 042	12,96
URSSAF	9 860	0,20	9 327	0,11	533	5,71
AUDIENS (ARRCO)	3 650	0,07	3 491	0,04	159	4,57
LSN ASSURANCES	1 537	0,03	1 462	0,02	76	5,17
CH. SOC. S/ CP	17 442	0,35	15 573	0,18	1 869	12,00
ORG SOC TAXE APPRENT A PAYER	231		2 182	0,02	(1 951)	-89,41
ORG SOC FORMATION PROF A PAYER	1 927	0,04	1 828	0,02	99	5,44
ORG SOC-AUTRES COTIS A PAY	103				103	
URSSAF CSG-CRDS S/DROITS	5 259	0,10			5 259	
PREL A LA SOURCE	2 133	0,04	2 079	0,02	54	2,60
TVA A DECAISSER			22 785	0,26	(22 785)	-100,00
TVA S/FACT.A ETABLIR	51 487	1,02	112 413	1,28	(60 926)	-54,20
ETAT-CHARGES A PAYER			67		(67)	-100,00
Autres dettes	4 713 385	93,27	8 227 791	93,62	(3 514 406)	-42,71
PERCEPTIONS STE ETRANGERES			3 495 682	39,77	(3 495 682)	-100,00
DROITS AFFECTES NON REGLES			76 584	0,87	(76 584)	-100,00
REPART DROITS RS 20 d	2 882 172	57,03	2 325 681	26,46	556 491	23,93
STOCK DE DROITS RS20	1 145 397	22,67	1 917 644	21,82	(772 247)	-40,27
BENEF. RS20 NON REGLES	685 740	13,57	412 115	4,69	273 625	66,40
EXCEDENT FG A REPARTIR	77		85		(8)	-9,72
TOTAL DUBILAN PASSIF	5 053 540	100,00	8 788 688	100,00	(3 735 148)	-42,50

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	543 805	100,00	900 510	100,00	(356 705)	-39,61
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	543 792	100,00	900 474	100,00	(356 682)	-39,61
Production vendue Services FRANCE	543 792	100,00	900 474	100,00	(356 682)	-39,61
PRELEV. 15% FG RS20	286 357	52,66	338 410	37,58	(52 053)	-15,38
REFACT.CONV. ADAMI	128 717	23,67	281 032	31,21	(152 315)	-54,20
REFACT. CONV. SPEDIDAM	128 717	23,67	281 032	31,21	(152 315)	-54,20
Montant net du chiffre d'affaires	543 792	100,00	900 474	100,00	(356 682)	-39,61
Autres produits d'exploitation	13		36		(23)	-64,49
PRODUITS DE NIVELLEMENT	13		26		(13)	-51,16
NIVELLEMENT REPARTITIONS			10		(10)	-99,19
Total des charges d'exploitation	708 200	130,23	991 512	110,11	(283 312)	-28,57
Autres achats et charges externes	226 317	41,62	520 547	57,81	(294 230)	-56,52
FOURN. ENTRET. PETIT EQUIPEMENT	740	0,14	42		698	N/S
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	152	0,03	5		147	N/S
HEBERGEMENT SITE MODULO			1 920	0,21	(1 920)	-100,00
HEBERGEMENT OMNITECH	3 173	0,58	3 051	0,34	122	3,98
HEBERGEMENT COGNITIC			960	0,11	(960)	-100,00
LOCATION LOGICIEL SAAS	847	0,16			847	
HEBERGEMENT SITE OVH	158	0,03	110	0,01	49	44,30
HEBERGEMENT SITE RS20	3 129	0,58	2 483	0,28	646	26,01
MAINTENANCE FINAXIOME	726	0,13	3 090	0,34	(2 364)	-76,52
MAINTENANCE OMNITECH	15 054	2,77	6 716	0,75	8 338	124,14
ASSURANCES MULTIRISQUE	716	0,13	199	0,02	517	259,45
DOCUMENTATION GENERALE	372	0,07	248	0,03	124	50,20
HONORAIRES COM. AUX COMPTES	13 520	2,49	13 000	1,44	520	4,00
CORTEX / SMART SHEET	620	0,11	5 147	0,57	(4 527)	-87,95
GANDI.NET	269	0,05	262	0,03	7	2,78
HONORAIRES DIVERS	1 328	0,24	32 358	3,59	(31 031)	-95,90
HONORAIRES CABINET COMPTABLE	4 804	0,88	4 664	0,52	140	3,00
REFACTURATION ADAMI	39 717	7,30	209 931	23,31	(170 214)	-81,08
REFACTURATION SPEDIDAM	23 753	4,37	63 663	7,07	(39 910)	-62,69
HONORAIRES RS20	23 342	4,29	66 239	7,36	(42 898)	-64,76
REFACTUR. ADAMI RS20	6 907	1,27			6 907	
REFACT. SPEDIDAM RS20	78 131	14,37	94 002	10,44	(15 871)	-16,88
HONORAIRES SOCIAUX	1 344	0,25	1 241	0,14	103	8,26
FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	2 103	0,39			2 103	
RECEPTIONS	791	0,15	1 156	0,13	(365)	-31,57
FRAIS POSTAUX	2 728	0,50	6 175	0,69	(3 447)	-55,82
TELEPHONE	921	0,17	974	0,11	(52)	-5,38
TELEPHONNE RS20	501	0,09	498	0,06	4	0,80
AUT. FRAIS CIONS BANCAIRES	473	0,09	2 415	0,27	(1 942)	-80,42
Impôts, taxes et versements assimilés	3 566	0,66	5 587	0,62	(2 021)	-36,17
FORMATION PROF CONTINUE	3 340	0,61	3 168	0,35	173	5,45
TAXE D'APPRENTISSAGE	(215)	-0,04	1 657	0,18	(1 873)	-113,00
CONTRIB.ECO.TERRITORIALE	441	0,08	762	0,08	(321)	-42,13
Salaires et traitements	263 533	48,46	254 787	28,29	8 746	3,43
SALAIRES PERSONNEL PERMANENT	92 574	17,02	149 736	16,63	(57 162)	-38,18

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
SALAIRES RS20	160 917	29,59	91 476	10,16	69 441	75,91
VAR PROV CP	4 042	0,74	6 375	0,71	(2 332)	-36,59
PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 000	1,10	7 200	0,80	(1 200)	-16,67
Charges sociales du personnel	137 460	25,28	130 332	14,47	7 128	5,47
COTISATIONS URSSAF	75 378	13,86	71 730	7,97	3 648	5,09
COTISATIONS MUTUELLE-LSN	12 761	2,35	12 107	1,34	654	5,40
COTISATIONS AUDIENS (ARRCO)	26 457	4,87	25 704	2,85	753	2,93
VAR CH SOC S/ PROV CP	1 869	0,34	1 310	0,15	559	42,62
COTISATIONS PREVOYANCE LSN	5 721	1,05	5 411	0,60	309	5,72
COTIS. AUTRES ORGANISMES	103	0,02			103	
CHARGES SOCIALES RS20 CCA	(91 692)	-16,86	(52 589)	-5,84	(39 103)	-74,36
CHARGES SOCIALES RS20	91 692	16,86	52 589	5,84	39 103	74,36
TITRES RESTAURANT	6 354	1,17	6 104	0,68	251	4,11
TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL	4 036	0,74	3 700	0,41	336	9,07
MEDECINE DU TRAVAIL	360	0,07	360	0,04		
IND FORFAIT TELETRAVAIL	1 440	0,26	1 008	0,11	432	42,86
AUTRES CHGES DE PERSONNEL	2 982	0,55	2 898	0,32	84	2,88
Dotation aux amortissements sur immobilisations	77 224	14,20	80 155	8,90	(2 931)	-3,66
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	904	0,17	29 575	3,28	(28 672)	-96,94
DOTATIONS AMORT IMMOB RS20	76 320	14,03	50 580	5,62	25 740	50,89
Autres charges de gestion courante	100	0,02	103	0,01	(4)	-3,58
DROITS D'AUTEUR & REPROD	46	0,01	44		2	5,01
CHARGES DE NIVELLEMENT	6		13		(7)	-54,97
NIVELLEMENT REPARTITIONS	48	0,01	46	0,01	2	3,31
Résultat d'exploitation	(164 395)	-30,23	(91 002)	-10,11	(73 393)	-80,65
Total des produits financiers	164 395	30,23	91 002	10,11	73 393	80,65
Autres intérêts et produits assimilés	164 395	30,23	91 002	10,11	73 393	80,65
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	9 813	1,80	71 546	7,95	(61 732)	-86,28
AUTRES PRODUITS FIN. RS20	154 582	28,43	19 457	2,16	135 125	694,50
Total des charges financières						
Résultat financier	164 395	30,23	91 002	10,11	73 393	80,65
Résultat courant avant impôts						
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Résultat de l'exercice						

AFFECTATION DES DROITS

au 31 décembre 2024

article 131-2 règlement ANC du 1er décembre 2017

NATURE des rémunérations	DROITS restant à affecter au 31/12/2023 (1)	PERCEPTIONS de l'exercice (2)	MONTANTS affectés aux ayants droit et prescrits dans l'année (3)	PRELEVEMENTS pour la gestion (4)	MONTANTS affectés (art.L 324-17) (5)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles (6)	MONTANTS affectés aux ayants droit (*) (7)	DROITS restant à affecter au 31/12/2024 (8) = (1 + 2 + 3) - (4 + 5 + 6 + 7)
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)								
- Droits exclusifs	328 106	0				0	328 106	0
- Cablo-distribution	29 282	1 475				0	30 757	0
- Rémunération équitable	2 175 001	82 555				0	2 257 556	0
- Copie privée sonore	285 156	6 703				0	291 859	0
- Copie privée audiovisuelle	607 213	161				0	607 374	0
SOUS-TOTAL A	3 424 758	90 894	0	0	0	0	3 515 652	0
B - Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi (code de la propriété intellectuelle - CPI)								
Article L.212-3-7 (droit à la rémunération annuelle supplémentaire due au titre de l'allongement de la durée des droits)	4 243 325	1 431 746		286 349		0	1 361 153	4 027 569
Article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)								
Article L.132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la communauté européenne)								
Article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)								
Article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)								
Article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)								
Article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)								
SOUS-TOTAL B	4 243 325	1 431 746	0	286 349	0	0	1 361 153	4 027 569
Produits Financiers	0	164 395	0	164 395	0	0	0	0
TOTAL	7 668 083	1 687 035	0	450 744	0	0	4 876 805	4 027 569



Sommes perçues mais non encore réparties au 31-12-2024

Article 131-3

Il s'agit des sommes restant à affecter à la fin de l'exercice (cf règlement ANC n°2017-07 du 01/01/2017)

		Année de perception			
		2024	2023	2022	2021
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)					
- Droits exclusifs	0				
- Cablo-distribution * (détail type d'utilisation annexé ci-dessous)	0				
- Rémunération équitable * (détail type d'utilisation annexé ci-dessous)	0				
- Copie privée sonore	0				
- Copie privée audiovisuelle	0				
SOUS-TOTAL A	0	0	0	0	0
B - Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi (code de la propriété intellectuelle - CPI)					
En application de l'article L.122-3-7 (droit à la rémunération annuelle supplémentaire due au titre de l'allongement de la durée des droits)	4 027 569	1 145 397	1 017 488	771 880	1 092 804
Sous total 1	4 027 569	1 145 397	1 017 488	771 880	1 092 804
En application de l'article L.122-5-3-e (représentation ou reproduction d'extraits d'œuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche)	0	0	0	0	0
Sous total 2	0	0	0	0	0
En application de l'Article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	0	0	0	0	0
Sous total 3	0	0	0	0	0
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)	0	0	0	0	0
Sous total 4	0	0	0	0	0
En application de l'article L 133-1 (prêt en bibliothèque)	0	0	0	0	0
Sous total 5	0	0	0	0	0
En application de l'article L 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles)	0	0	0	0	0
Sous total 6	0	0	0	0	0
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)	0	0	0	0	0
Sous total 7	0	0	0	0	0
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	0	0	0	0	0
Sous total 8	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)	0	0	0	0	0
Sous total 9	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	0	0	0	0	0
Sous total 10	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)	0	0	0	0	0
Sous total 11	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres des arts graphiques)	0	0	0	0	0
Sous total 12	0	0	0	0	0
(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12) = SOUS-TOTAL B	4 027 569	1 145 397	1 017 488	771 880	1 092 804
TOTAL	4 027 569	1 145 397	1 017 488	771 880	1 092 804



Sommes perçues mais non encore réparties
détaillées par type d'utilisation
au 31-12-2024

Article 131-3
Il s'agit des sommes restant à affecter à la fin de l'exercice (cf règlement ANC n°2017-07 du 01/01/2017)

		Année de perception			
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)		2024	2023	2022	2021
- Communication / Retransmission par Cable - Audiovisuel - Retransmission - Audiovisuel Sous-total cablo-distribution					
	0,00				
	0,00				
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)		2024	2023	2022	2021
- Communication au Public - Audiovisuel - Communication au Public - Sonore - Communication au Public Lieux Sonorisés - Diffusion - Audiovisuel - Diffusion - Sonore - Execution Publique - Audiovisuel - Execution Publique - Sonore - Location - Audiovisuel - Location - Sonore - Mise à Disposition - Audiovisuel - Mise à Disposition - Sonore - Pret - Audiovisuel - Pret - Sonore - Reproduction -Sonore - Retransmission - Audiovisuel - Retransmission - Sonore - Type d'utilisation non Communiqué Sous-total rémunération équitable					
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00				
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Sommes réparties mais non encore versées au 31-12-2024

Article 131-4

Il s'agit des sommes affectées aux titulaires de droits mais pas encore versées à la fin de l'exercice (cf règlement ANC n°2017-07 du 01/01/2017)

		Année de perception			
		2024	2023	2022	2021
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)					
- Droits exclusifs	0				
- Cablo-distribution * (détail type d'utilisation annexé ci-dessous)	0				
- Rémunération équitable * (détail type d'utilisation annexé ci-dessous)	0				
- Copie privée sonore	0				
- Copie privée audiovisuelle	0				
SOUS-TOTAL A	0	0	0	0	0
B - Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi (code de la propriété intellectuelle - CPI)					
En application de l'article L.212-3-7 (droit à la rémunération annuelle supplémentaire due au titre de l'allongement de la durée des droits)	685 740				
Sous total 1	685 740	0	257 312	168 746	259 682
En application de l'article L.122-5-3-e (représentation ou reproduction d'extraits d'œuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche)					
Sous total 2	0	0	0	0	0
En application de l'Article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)					
Sous total 3	0	0	0	0	0
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)					
Sous total 4	0	0	0	0	0
En application de l'article L. 133-1 (prêt en bibliothèque)					
Sous total 5	0	0	0	0	0
En application de l'article L. 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles)					
Sous total 6	0	0	0	0	0
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)					
Sous total 7	0	0	0	0	0
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)					
Sous total 8	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)					
Sous total 9	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)					
Sous total 10	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)					
Sous total 11	0	0	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres des arts graphiques)					
Sous total 12	0	0	0	0	0
(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12) = SOUS-TOTAL B	685 740	0	257 312	168 746	259 682
TOTAL	685 740	0	257 312	168 746	259 682



Sommes réparties mais non encore versées détaillées par type d'utilisation au 31-12-2024

Article 131-4

Il s'agit des sommes affectées aux titulaires de droits mais pas encore versées à la fin de l'exercice (cf règlement ANC n°2017-07 du 01/01/2017)

		Année de perception			
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)		2024	2023	2022	2021
- Communication / Retransmission par Câble - Audiovisuel - Communication / Retransmission par Câble - Sonore - Retransmission - Audiovisuel					
	Sous total câblodistribution	0,00	0,00	0,00	0,00
A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)		2024	2023	2022	2021
- Communication au Public - Audiovisuel - Communication au Public - Sonore - Communication au Public Lieux Sonorisés - Diffusion - Audiovisuel - Diffusion - Sonore - Execution Publique - Audiovisuel - Execution Publique - Sonore - Location - Audiovisuel - Location - Sonore - Mise à Disposition - Audiovisuel - Mise à Disposition - Sonore - Pret - Audiovisuel - Pret - Sonore - Reproduction - Audiovisuel - Reproduction - Sonore - Retransmission - Audiovisuel - Retransmission - Sonore - Type d'utilisation non Communiqué					
	Sous total rémunération équitable	0,00	0,00	0,00	0,00

Sommes versées au 31-12-2024

Article 131-5

Il s'agit des sommes effectivement versées au titulaire de droits

Montants bruts avant prélèvements fiscaux et sociaux (cf règlement ANC n°2017-07 du 01/01/2017)

A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	Montant
- Droits exclusifs	327 955
- Cablo-distribution * (détail type d'utilisation annexé ci-dessous)	30 826
- Rémunération équitable * (détail type d'utilisation annexé ci-dessous)	2 291 153
- Copie privée sonore	305 102
- Copie privée audiovisuelle	599 245
SOUS-TOTAL A	3 554 281

B - Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi (code de la propriété intellectuelle - CPI)	Montant
En application de l'article L.212-3-7 (droit à la rémunération annuelle supplémentaire due au titre de l'allongement de la durée des droits)	1 102 167
Sous total 1	1 102 167
En application de l'article L122-5-3-e (représentation ou reproduction d'extraits d'œuvres, dans le cadre de l'enseignement et de la recherche)	
Sous total 2	0
En application de l'Article L.122-10 (droit de reproduction par reprographie)	
Sous total 3	0
En application de l'article L. 132-20-1 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)	
Sous total 4	0
En application de l'article L 133-1 (prêt en bibliothèque)	
Sous total 5	0
En application de l'article L 134-3 (exploitation numérique des livres indisponibles)	
Sous total 6	0
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté membre de la Communauté Européenne)	
Sous total 7	0
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)	
Sous total 8	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)	
Sous total 9	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)	
Sous total 10	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres de l'écrit)	
Sous total 11	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres des arts graphiques)	
Sous total 12	0
(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11) = SOUS-TOTAL B	1 102 167
TOTAL	4 656 448



Sommes versées détaillées par type d'utilisation au 31-12-2024

Article 131-5

Il s'agit des sommes effectivement versées au titulaire de droits

Montants bruts avant prélèvements fiscaux et sociaux (cf règlement ANC n°2017-07 du 01/01/2017)

A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	Montant
- Communication / Retransmission par Cable - Audiovisuel	21 949,82
- Communication / Retransmission par Cable - Sonore	46,06
- Retransmission - Audiovisuel	9 183,60
- Retransmission - Sonore	-353,51
Sous total cablo-distribution	30 825,97

A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	Montant
- Communication au Public - Audiovisuel	351 184,46
- Communication au Public - Sonore	59 362,57
- Communication au Public Lieux Sonorisés	12 752,04
- Diffusion - Audiovisuel	48 274,38
- Diffusion - Sonore	94 591,30
- Execution Publique - Audiovisuel	8 638,04
- Execution Publique - Sonore	46 896,26
- Location - Audiovisuel	24,02
- Location - Sonore	125,84
- Mise à Disposition - Audiovisuel	14 267,93
- Mise à Disposition - Sonore	19 306,14
- Pret - Audiovisuel	5 300,68
- Pret - Sonore	1 135,79
- Reproduction - Audiovisuel	0,04
- Reproduction - Sonore	398,58
- Retransmission - Audiovisuel	174,07
- Retransmission - Sonore	6 271,67
- Type d'utilisation non Communiqué	1 622 448,84
Sous total rémunération équitable	2 291 152,65



Sommes qui ne peuvent être réparties utilisées pour des actions culturelles

Article 131-6

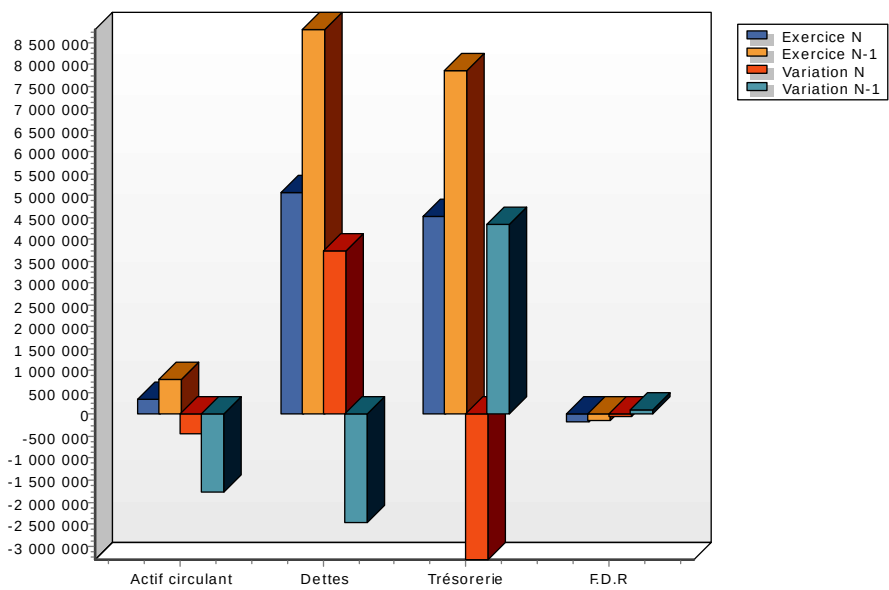
Il s'agit des sommes irrépartissables pratiques du fait de la prescription et/ou des irrépartissables juridiques.

A - Rémunération des droits dont la gestion est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	Irrépartissables pratiques	Irrépartissables juridiques	2024
- Droits exclusifs	0		0
- Droits exclusifs		0	0
- Cablo-distribution	0		0
- Cablo-distribution		0	0
- Rémunération équitable			0
Communication au Public - Audiovisuel	0		0
Execution Publique - Audiovisuel	0		0
Location - Sonore	0		0
Radiodiffusion Sonore (Radio)	0		0
Type d'utilisation non Communiqué	0		0
Communication au Public - Audiovisuel		0	0
Execution Publique - Audiovisuel		0	0
Location - Sonore		0	0
Radiodiffusion Sonore (Radio)		0	0
Type d'utilisation non Communiqué		0	0
- Produits financiers	0		0
- Produits financiers		0	0
SOUS-TOTAL A	0	0	0
B - Rémunérations des droits dont la gestion est confiée en application de la loi (code de la propriété intellectuelle - CPI)	Irrépartissables pratiques	Irrépartissables juridiques	2024
En application de l'article L.217-2 (droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)	0		0
		0	0
Sous total 1	0	0	0
En application de l'article L.214-1 (droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce)			
Communication au Public - Audiovisuel	0		0
Execution Publique - Audiovisuel	0		0
Location - Sonore	0		0
Radiodiffusion Sonore (Radio)	0		0
Type d'utilisation non Communiqué	0		0
Communication au Public - Audiovisuel		0	0
Execution Publique - Audiovisuel		0	0
Location - Sonore		0	0
Radiodiffusion Sonore (Radio)		0	0
Type d'utilisation non Communiqué		0	0
Sous total 2	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres sonores)			
	0		0
		0	0
Sous total 3	0	0	0
En application de l'article L.311-1 (copie privée des œuvres audiovisuelles)			
	0		0
		0	0
Sous total 4	0	0	0
(1+2+3+4) = SOUS-TOTAL B	0	0	0
TOTAL	0	0	0

Tableau de Financement

Etat en valeurs brutes		31/12/2024			31/12/2023
		Début d'exercice	Fin d'exercice	Emplois/Ressources	Emplois/Ressources
ACTIF CIRCULANT	Stocks				
	Clients	745 390	308 921	(436 468)	(1 101 744)
	Autres créances	58 300	39 706	(18 593)	(684 867)
	TOTAL ACTIF CIRCULANT	803 689	348 628	(455 062)	(1 786 611)
DETTES A COURT TERME	Fournisseurs	336 898	210 292	126 606	17 293
	Fournisseurs d'immobilisations				
	Autres dettes	8 450 790	4 842 248	3 608 542	(2 474 605)
	TOTAL DETTES A COURT TERME	8 787 688	5 052 540	3 735 148	(2 457 312)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		(7 983 999)	(4 703 912)	3 280 086	(4 243 923)
TRESORERIE	Disponible	7 851 774	4 535 512	(3 316 262)	4 339 262
	Concours bancaires courants & soldes créditeurs de banque				
	TOTAL TRESORERIE	7 851 774	4 535 512	(3 316 262)	4 339 262
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		(132 225)	(168 401)	(36 176)	95 339

Emplois exprimés en positif - Ressources exprimées en négatif



Rapport de gestion des co-gérants pour l'année 2024 comprenant le rapport financier et le rapport d'activité du Conseil de gérance

① **Situation de la société durant l'exercice écoulé.**

La Société des Artistes Interprètes a été créée le 2 novembre 2004 et immatriculée au registre du commerce le 29 novembre 2004.

L'exercice a eu une durée de 12 mois, soit du 01 Janvier au 31 décembre 2024.

Les comptes de ce vingtième exercice clos au 31 décembre 2024 traduisent les opérations réalisées.

② **Faits caractéristiques de l'exercice.**

Les perceptions de l'exercice 2024 en provenance des OGC étrangers se sont poursuivies de manière résiduelle uniquement dans le cadre de la transition qui fait suite à la décision d'arrêter la gestion de cette rémunération par la SAI au 31/12/2023.

La SAI a poursuivi ainsi sa feuille de route, principalement sur la rémunération supplémentaire de 20% liée à l'allongement de la durée des droits. La SAI a pu procéder à sa troisième année de paiement aux artistes-interprètes pour les perceptions de 2023 en provenance des producteurs de phonogrammes. Parallèlement, le développement de la version cible de l'outil informatique de répartition s'est poursuivi durant toute l'année 2024 en accord avec le planning, permettant notamment de payer les artistes concernés par les ISRC étrangers ou par les ISRC français comprenant des artistes membres d'organismes de gestion collective étrangers.

La SAI a donc poursuivi la construction de ses projets et outils informatiques avec la même équipe qui avait déjà permis de réaliser la première répartition. L'équipe de consultants qui a réalisé la conception du Système d'Information de la SAI a désormais terminé sa mission en juillet 2024 comme prévu.

Sur le plan des instances : l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SAI s'est tenue en visioconférence le 25 juin 2024. Le conseil de gérance s'est réuni 10 fois, permettant de gérer la totalité des sujets à traiter.

Le conseil de surveillance s'est réuni 2 fois et a présenté, conformément aux statuts, un rapport annuel lors de l'assemblée générale.

Au titre de la rémunération supplémentaire de 20%, la SAI a poursuivi ses perceptions annuelles sur un rythme plus calme puisque pour la première fois, une seule année d'exploitation était prise en compte. La coopération avec les producteurs reste efficace et aura permis d'optimiser les flux d'information et de paiements de leur part, permettant une nouvelle fois cette année de respecter le calendrier légal de répartition.

Le montant total des rémunérations encaissées au titre de la rémunération supplémentaire de 20% pour l'année 2024 a été de 1 431 746 € H.T.

Les opérations de répartition et de paiements ont eu lieu tout au long de l'année 2024.

Au titre des rémunérations en provenance des sociétés étrangères, celles-ci ont été résiduelles car à la suite de la signature d'un avenant en juin 2023, les maisons mères ont mis un terme à la gestion de cette rémunération par la SAI. De fait, elles ont récupéré cette activité à compter du 1^{er} janvier 2024. Néanmoins, la SAI a géré la transition pendant 12 mois durant lesquels quelques rares perceptions ont été collectées puis réparties et payées.

Conformément à ces règles encore appliquées en 2024, la SAI a perçu 90 893 € au cours de l'année 2024.

Elle a procédé au cours de l'année 2024 à des répartitions directement aux sociétés mères pour un montant total de 3 554 281 €, répartissant ainsi la totalité des rémunérations en provenance des sociétés étrangères.

Les sociétés mères, l'Adami et la Spedidam, se sont ensuite chargées de reverser ces rémunérations aux Artistes Interprètes en fonction de leurs mandats respectifs.

Le mode de financement de la SAI repose sur plusieurs méthodes :

1 / Les frais de gestion prélevés sur les perceptions de la Rémunération Supplémentaire de 20% (RS20)

2/ Les produits financiers issus des placements des droits en attente de répartition ou de paiement

3/ La refacturation des frais de fonctionnement aux maisons mères Adami et Spedidam. Ces frais correspondent aux autres coûts supportés par la SAI, dont la gestion des Sociétés Etrangères.

Le coût de gestion de la SAI reste élevé pour l'année 2024. Il se justifie par la baisse de 37% des perceptions de la RS20, mais surtout par la baisse des perceptions en provenance des Sociétés Etrangères liée à l'arrêt de l'activité transférée aux maisons mères au 1 janvier 2024. Parallèlement, la SAI est toujours en phase d'investissement dans le cadre de son système d'information.

③ Normes de présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation.

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément au règlement n° 2017-07 de l'Autorité des normes comptables relatif à l'harmonisation des règles comptables et à la présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective.

④ Evolution prévisible.

La gestion de la rémunération supplémentaire de 20% devrait voir une progression lente en fonction des périodes d'exploitation.

Il n'est pas prévu à ce jour que la SAI prenne en charge d'autres rémunérations.

Pour information, l'agrément confié par le Ministère de la Culture à la SAI, au titre de la Rémunération Supplémentaire de 20%, sera appelé à être renouvelé le 31/12/2026.

⑤ **Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients.**

A la clôture de l'exercice 2024, les dettes fournisseurs et les créances clients se présentent comme suit :

Solde des dettes fournisseurs au 31/12/2024 par dates d'échéance				
	< 30 j	de 30 j à 60 j	> 60 j	Total TTC
Dettes à échoir	12 960,00 €	- €	- €	12 960,00 €
Dettes échues	706,17 €	- €	- €	706,17 €
Montant total TTC	13 666,17 €	- €	- €	13 666,17 €

Solde des créances clients au 31/12/2024 par dates d'échéance				
	< 30 j	de 30 j à 60 j	> 60 j	Total TTC
Créances à échoir	- €	- €	- €	- €
Créances échues	- €	- €	- €	- €
Montant total TTC	- €	- €	- €	- €



**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS PREVUES AU 1°, 7° à 10° DU II ET AU III
DE L'ARTICLE R.321-14 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
COMMUNIQUEES DANS LE RAPPORT DE TRANSPARENCE
PREVU A L'ARTICLE L.326-1 DU MEME CODE POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**



SOCIETE DES ARTISTES INTERPRETES

S A I

16 RUE AMELIE

75007 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

68 quai de Paludate - CS 61964 - 33088 Bordeaux Cedex - Tél. 05 57 77 32 33 – Fax 05 57 77 32 65

www.compagnie-fiduciaire.com – cf-audit@groupepcf.com

COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 650 000 EUROS

R.C. BORDEAUX 494 030 182 – N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 10 494 030 182

COMMISSAIRE AUX COMPTES, INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHÉ À LA CRCC GRANDE AQUITAINE



**SOCIETE DES ARTISTES INTERPRETES
S A I**

Société Civile au capital de 1 000 euros
16 RUE AMELIE
75007 PARIS

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS PREVUES AU 1°, 7° à 10° DU II ET AU III
DE L'ARTICLE R.321-14 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
COMMUNIQUEES DANS LE RAPPORT DE TRANSPARENCE
PREVU A L'ARTICLE L.326-1 DU MEME CODE POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Aux associés de la SOCIETE DES ARTISTES INTERPRETES - SAI,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de vos co-gérants à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des données issues du logiciel développé en interne par la SAI. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

«S A I »

Suite 1 de l'attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues au 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R.321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence prévu à l'article L.326-1 du même code - Exercice clos le 31 décembre 2024.

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec la comptabilité concernée et les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Fait à Bordeaux,
Le 25 avril 2025

POUR LA SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Commissaire aux comptes titulaire

DocuSigned by:

8D11B09D7C20443...

Tiffany HENOCQUE
Commissaire aux comptes